



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 JANVIER 2020

---

L'an Deux Mille Vingt, le trente janvier, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la salle polyvalente de Saint-Aubin-le-Cloud, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

DIEUMEGARD Claude, BRESCIA Nathalie, MORIN Christophe, MOTARD Guillaume, GILBERT François, BOUCHER Hervé-Loïc, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, DIEUMEGARD Jacques, VOY Didier, ROUVREAU Laurent, GUERINEAU Louis-Marie - Vice-présidents

DEVAUD Patrick, LARGEAU Béatrice - Conseillers délégués

ALBERT Philippe, ALLARD Emmanuel, BABIN Françoise, BELY Françoise, BERGEON Patrice, CHARTIER Mickaël, CHAUVET Annie, CLEMENT Guillaume, DUFOUR Jean-Paul, FEUFEU David, GARNIER Jean-Paul, GAMACHE Nicolas, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LHERMITTE Jean-François, LONGEARD Daniel, MALVAUD Daniel, MARTIN Dominique, MARTINEAU Jean-Yann, MIMEAU Bernard, MORIN Jean-Michel, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, PILLOT Jean, REAUD Fridoline, SOULARD Danièle, THIBAUT Catherine, TORRE Emmanuelle, VERDON Laurence, YOU Armelle - Conseillers

Délégués suppléants : SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier

Pouvoirs :

DE TALHOUET-ROY Hervé donne procuration à MALVAUD Daniel  
BERTIN Gilles donne procuration à LONGEARD Daniel  
GUERIN Jean-Claude donne procuration à PILLOT Jean  
LAMBERT Nicole donne procuration à YOU Armelle  
POINT Anne-Marie donne procuration à MORIN Jean-Michel  
PROUST Magaly donne procuration à BELY Françoise

Absences excusées : GILBERT Véronique, BOUTET Serge, CHARON Philippe, GIRET Jean-Marc, GUILLEMINOT Nicolas, MARY Sybille, MENANT Jean-Michel, RENAULT Jean-Michel, RINSANT Martine, ROY Michel, VEILLON Ingrid

Secrétaires de séance : MARTIN Dominique, MORIN Jean-Michel

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>3</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	3
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 25 AVRIL, 29 MAI, 26 JUIN ET 25 JUILLET 2019 .....	3
3 - MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NANTES-POITIERS-LIMOGES – ADHESION A L'ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 » .....	3
4 - RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	4
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 .....	5
6 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020 .....	33
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT .....</b>	<b>33</b>
7 - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE CHATILLON-SUR-THOUE .....	33
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE.....</b>	<b>35</b>
8 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020 .....	35
9 - COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020	35
10 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES - ADHESION 2020.....	36
11 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2020.....	37
12 - TARIFS DE VENTE DES JEUX ET JOUETS ISSUS DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA LUDOTHEQUE .....	37
<b>FLIP.....</b>	<b>38</b>
13 - FLIP 2020 – ADOPTION DE TARIFS .....	38
14 - FLIP 2020 - REGLEMENTS DES CONCOURS .....	38
<b>ENFANCE.....</b>	<b>39</b>
15 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2020.....	39

<b>SCOLAIRE</b> .....	<b>40</b>
16 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2020 .....	40
17 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2020 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE .....	40
18 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES – ADHESION 2020 .....	42
<b>GEMAPI</b> .....	<b>43</b>
19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - MODIFICATION STATUTAIRE .....	43
<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>43</b>
20 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AMAILLOUX - SIGNATURE .....	43
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>44</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il invite Madame le Maire de Saint-Aubin-le-Cloud à prononcer le mot d'accueil.

**Madame Patricia MEUNIER** salue les membres du Conseil communautaire. Toute l'équipe municipale est heureuse de les accueillir dans la salle polyvalente de Saint-Aubin-le-Cloud. Elle leur souhaite un bon Conseil communautaire et leur donne rendez-vous à la fin de la réunion pour partager le verre de l'amitié.

**Monsieur le Président** désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

O  
O O  
O

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

### 2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 25 AVRIL, 29 MAI, 26 JUIN ET 25 JUILLET 2019

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption des procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 25 avril, 29 mai, 26 juin et 25 juillet 2019.

Le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 25 avril, 29 mai, 26 juin et 25 juillet 2019.

0=0=0=0=0

**Arrivée de David FEUFEU à 18h49 ; Il n'a donc pas pris part au vote des sujets 1, 2, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.**

0=0=0=0=0

### 3 - MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NANTES-POITIERS-LIMOGES – ADHESION A L'ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 »

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que l'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est un acte d'aménagement indispensable au développement et à l'attractivité des territoires qui bordent les routes nationales 147 et 149. Ce sujet sera évoqué le 31 janvier prochain lors de la venue à Parthenay de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En 1992 est née l'association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges avec pour objectif l'aménagement de ce tronçon. Aujourd'hui l'axe Nantes-Bressuire est aménagé et l'action de l'association se recentre de fait sur le territoire des Deux-Sèvres.

Parallèlement, une autre association « Avenir 147-149 » portait un objet similaire dans le Sud-Vienne et la Haute Vienne.

La vocation de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

En 2017, ces deux associations ont exprimé le souhait de fusionner dans un souci de cohérence et de recherche de synergie.

Cela a permis la naissance de l'association « Voie rapide 147-149 », dont le siège social est situé à Mignaloux-Beauvoir.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 100 €.

Il convient donc d'envisager l'adhésion à cette nouvelle association pour 2019 (régularisation) et 2020.

Il est également nécessaire de désigner un représentant titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir consulté le Bureau communautaire, **Monsieur Xavier ARGENTON** propose les candidatures de Claude DIEUMEGARD (titulaire) et Didier VOY (Suppléant). Il demande si d'autres membres de l'Assemblée souhaitent se porter candidats. Aucun autre candidat ne se manifeste. Il est précisé que toutes les communes traversées par ces nationales désignent un représentant également.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le projet de fusion de cette dernière avec l'association « Avenir 147-149 » et les statuts de l'association « Voie rapide 147-149 » née de cette fusion ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'axe Bressuire-Nantes-Limoges est un acte d'aménagement indispensable au développement et à l'attractivité des territoires qui bordent les routes nationales 147 et 149 ;

CONSIDERANT que pour défendre ce projet d'amélioration de la desserte de la Gâtine, il convient d'adhérer à l'association nouvellement créée « Voie rapide 147-149 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de réaffirmer avec force la nécessité pour le développement et l'attractivité du territoire d'aménager l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges,
- d'adhérer à l'association « Voie rapide 147-149 » pour un montant annuel de 100 € pour les années 2019 et 2020,
- de désigner Monsieur Claude DIEUMEGARD, délégué titulaire, et Monsieur Didier VOY, délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 011-6281.

#### 4 - RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique qu'il s'agit du deuxième rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté au Conseil communautaire.

**Madame Françoise BELY** a lu attentivement ce rapport sur la parité hommes/femmes et le trouve extrêmement intéressant. Il souligne des points faibles concernant la Communauté de communes, notamment l'absence de parité au sein du Bureau communautaire. Cette lacune se retrouve dans les commissions où l'on relève, dans le rapport, que les femmes sont présentes essentiellement dans les domaines social et scolaire, et les hommes dans toutes les commissions techniques. Puisqu'on se trouve en fin de mandat et que le mois prochain il y aura de

nouveaux élus, le souhait de Madame BELY est que ces faiblesses soient prises en compte et traitées comme il se doit pour obtenir la parité.

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond que les commissions sont ouvertes à toutes et tous.

C'est pour cela que **Madame Françoise BELY** lance un appel aux élus et élues pour tendre vers la parité. C'est un enjeu important quand on considère que les femmes représentent 50% de la société.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présentent, chaque année, en amont des discussions budgétaires un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que ledit rapport appréhende l'implication de Parthenay-Gâtine en matière d'égalité femmes/hommes d'une part en tant qu'employeur et d'autre part dans le cadre des politiques publiques menées par l'intercommunalité. ;

CONSIDERANT le rapport ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**à l'unanimité,**

- prend acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2020 de la communauté de communes Parthenay-Gâtine.

0=0=0=0=0

**Arrivée de Guillaume MOTARD à 18h55 ; Il n'a donc pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.**

0=0=0=0=0

**Arrivée de Fridoline REAUD à 19h08 ; Elle n'a donc pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.**

0=0=0=0=0

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

**Monsieur Christophe MORIN, rapporteur,** donne lecture et commente des diapositives de présentation projetées.

## DOB 2020

### Projet de Rapport de présentation pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2020



#### Le DOB, entre obligation et opportunité

- **Les obligations du DOB :**

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne, et doit préciser les engagements pluriannuels, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

- **Les objectifs du DOB :**

- Le DOB permet au Conseil communautaire d'être informé de la situation financière de la collectivité et de son éventuelle évolution
- Le DOB permet au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, lequel sera adopté en février 2020
- Le DOB 2020 s'inscrit dans une période de questionnements liés à la réforme de la fiscalité locale, aux contours du projet de loi Engagement et proximité ainsi qu'à la période pré-électorale.



## SOMMAIRE

- 1** Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel
- 2** Loi de finances pour 2020 : les principales mesures relatives aux collectivités locales
- 3** Une première analyse de la situation financière et fiscale 2019
- 4** Les principales orientations du budget 2020



3

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant la Loi de finances 2020, qu'un des points majeurs est la suppression de la taxe d'habitation. Il relève également au passage le petit « tour de passe-passe » concernant le paiement de l'indemnité de conseil au Comptable public. Le Gouvernement a trouvé une formule pour prendre à sa charge cette dépense, auparavant optionnelle pour les collectivités, désormais obligatoire pour l'Etat, mais financée par une diminution de dotation aux collectivités locales.

## Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

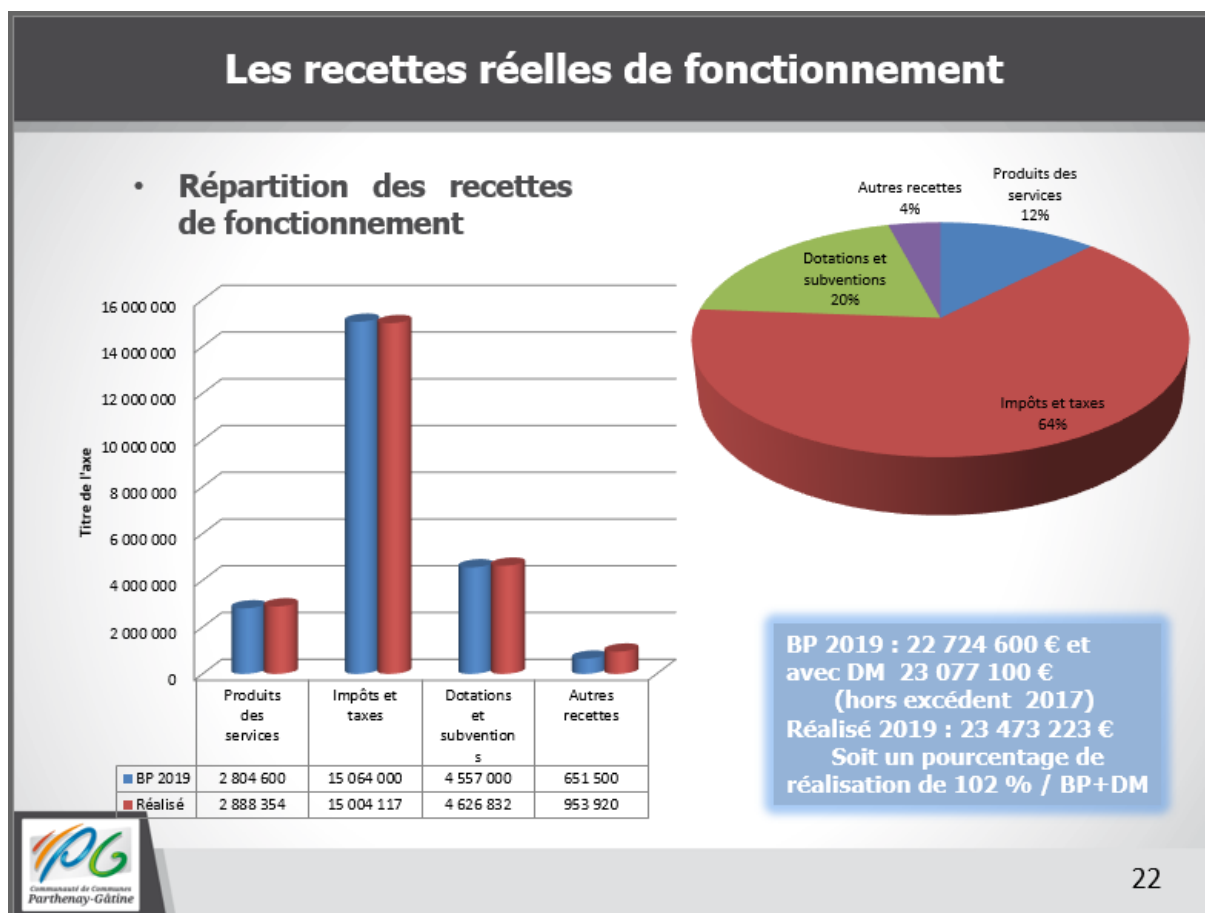
### Une première analyse de la situation financière et fiscale 2019

*Chiffres provisoires communiqués  
à partir des données prévisionnelles du budget principal*



21





22

**Monsieur Christophe MORIN** précise que les recettes de fonctionnement augmentent d'environ 509 000 € par rapport à 2018.

Les « produits des services » augmentent de près de 100 000 €, essentiellement grâce à la revente des déchets valorisables.

Les « impôts et taxes » augmentent d'environ 300 000 €, dont 124 000 € liés à la nouvelle taxe GEMAPI. A noter une forte augmentation de la CVAE (+ 150 000 €) liée aux résultats financiers des entreprises.

Les « dotations et subventions » diminuent de 219 000 € ; Pour rappel, la collectivité avait perçu en avance 102 136 € de DGD pour la médiathèque de Secondigny.

Les « autres recettes » augmentent de 300 000 €, dont 86 000 € liés aux remboursements par les assurances dans le cadre des arrêts de travail des agents. Les recettes exceptionnelles intègrent le remboursement par les entreprises condamnées dans le cadre du litige lié aux malfaçons au centre aquatique GâtinéO.

## Les recettes de fonctionnement

### • Les recettes fiscales : les taux d'imposition TH – TFB – TFNB

- Pour rappel, les taux des taxes des anciennes Communautés de communes fusionnant ont dû être harmonisés, après l'alignement dès 2013 des politiques d'abattement de taxe d'habitation
- Par souci d'équité fiscale, le Conseil communautaire a décidé le 30 avril 2014 :
  - d'un lissage progressif des taux sur 12 ans pour la TH et la TFNB, afin de limiter les reports de pression fiscale entre les taxes, les territoires et d'inscrire cette harmonisation sur deux mandatures
  - d'une harmonisation immédiate des taux de TFB, certaines communes ne pouvant pas bénéficier d'une intégration fiscale progressive
- En 2019, les taux suivants ont été adoptés, assurant un produit fiscal total de **5 794 461 €** (rappel : 5 691 299 € en 2018 - 5 626 416 € en 2017 - 5 615 703 € en 2016 – 5 802 684 € en 2015 – 5 474 527 € en 2014)

#### Rappel des taux votés en 2019 :

TH : 11,75 %  
TFB : 1,75 %  
TFNB : 13,34 %

#### Rappel du produit fiscal 2019 :

TH : 4 753 709 €  
TFB : 621 413 €  
TFNB : 419 339 €



23

Monsieur Christophe MORIN précise que les recettes fiscales augmentent de 1,8%, alors que l'évolution dynamique des bases est de 2.2%.

## Les recettes de fonctionnement

### • Les recettes fiscales : la Cotisation Foncière Economique (CFE)

- Pour rappel, les taux des taxes des anciennes Communautés de communes fusionnant ont dû être harmonisés à partir du taux moyen pondéré de CFE de l'année précédant la fusion
- Le Conseil communautaire a retenu, lors de sa séance du 30 avril 2014, la durée légale de 6 ans pour l'unification du taux de CFE
- Le Conseil communautaire a également décidé, lors de sa séance du 25 septembre 2014, de fixer une base minimum avec 6 tranches distinctes

Taux CFE voté en 2019 : 25,30 %

Produit fiscal CFE en 2019 :

2 336 347 €

Rappel des produits : 2018 : 2 374 924 € 2017 : 2 173 621 €, 2016 : 2 086 744 € - 2015 : 2 018 785 € et 2 046 582 € en 2014



24

## Les recettes de fonctionnement

### • Les autres ressources fiscales :

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :** impôt économique redistribué à la Communauté selon un taux national  
Produit : **1 453 156 €** (rappel 2018 : 1 302 834 € - 2017 : 1 336 486 € - 2016 : 1 293 064 € - 2015 : 1 341 329 €)
- **L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :** impôt économique principalement sur les transformateurs selon un tarif national  
Produit : **248 230 €** (rappel 2018 : 234 145 € - 2017 : 234 647 € - 2016 : 228 867 € - 2015 : 224 399 €)
- **Les taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM) :** impôt d'Etat sur les grandes surfaces transféré aux EPCI  
Produit : **568 842 €** (rappel 2018 : 532 508 € - 2017 : 697 846 € - 2016 : 514 310 € - 2015 : 588 442 €)
- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) :** mécanisme de compensation individuelle suite à la suppression de la TP  
Contribution : - **628 444 €** (identique en 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014)
- **La Dotation de Compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :** mécanisme de compensation individuelle suite à la suppression de la TP  
Produit : **0 €** Supprimée en 2019 - (34 715 € en 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014 )
- **Les attributions de compensations négatives versées par les communes :**  
Produit : **426 530 €** (rappel 2018 : 419 250 € - 2017 et 2016 : 322 070 € - 2015 : 271 846 € - transfert compétence scolaire en année pleine sur 2015 et transfert de la compétence action sociale au 1er janvier 2016 – Planification et GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- **La taxe de séjour :**  
Produit : **33 979 €** (2018 : 27 441 € - 2017 : 23 912 €, Mise en place à compter de 2016 sur l'ensemble du territoire – 25 563 € en 2016)



#### La taxe GEMAPI :

Produit : **124 000 €** - Mise en place à compter de 2019 sur l'ensemble du territoire

25

## La fiscalité des déchets

### Le zonage de la TEOM appliqué entre 2015 et 2019

#### Rappel des taux 2019 :

Zone 1 : 11,97 %  
Zone 2 : 9,89%

#### Produit fiscal TEOM 2019 :

**3 417 551 €**

(Pour mémoire 3 420 583 € en 2018  
3 430 416 € en 2017,  
3 417 739 € en 2015 et  
3 403 209 € en 2016)

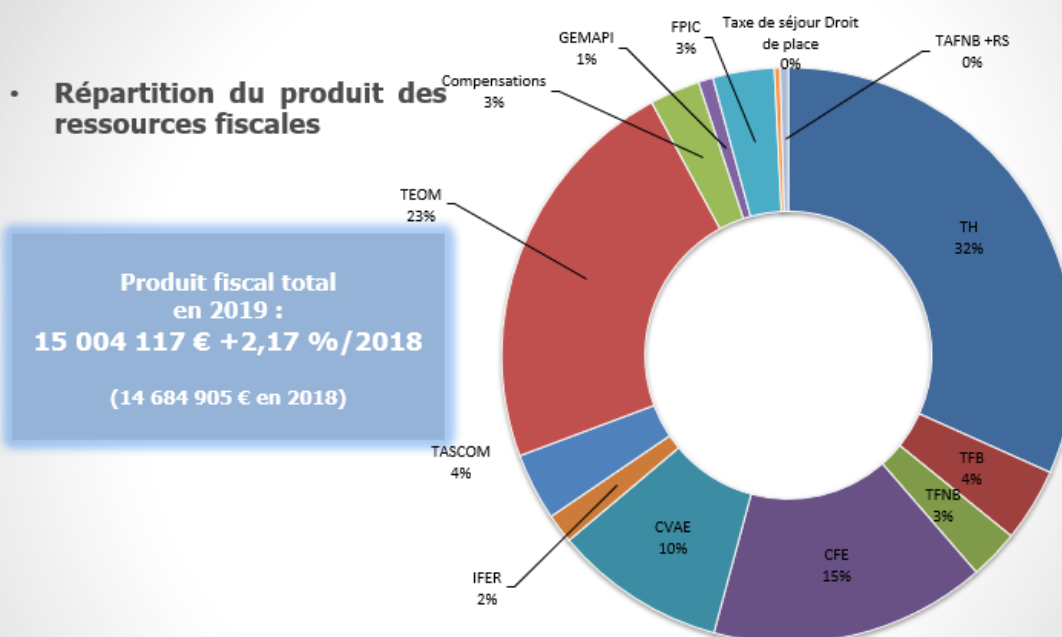


27

Monsieur Christophe MORIN précise que la baisse du produit fiscal de la TEOM est liée à la dynamique des bases.

## Les recettes de fonctionnement – produit fiscal

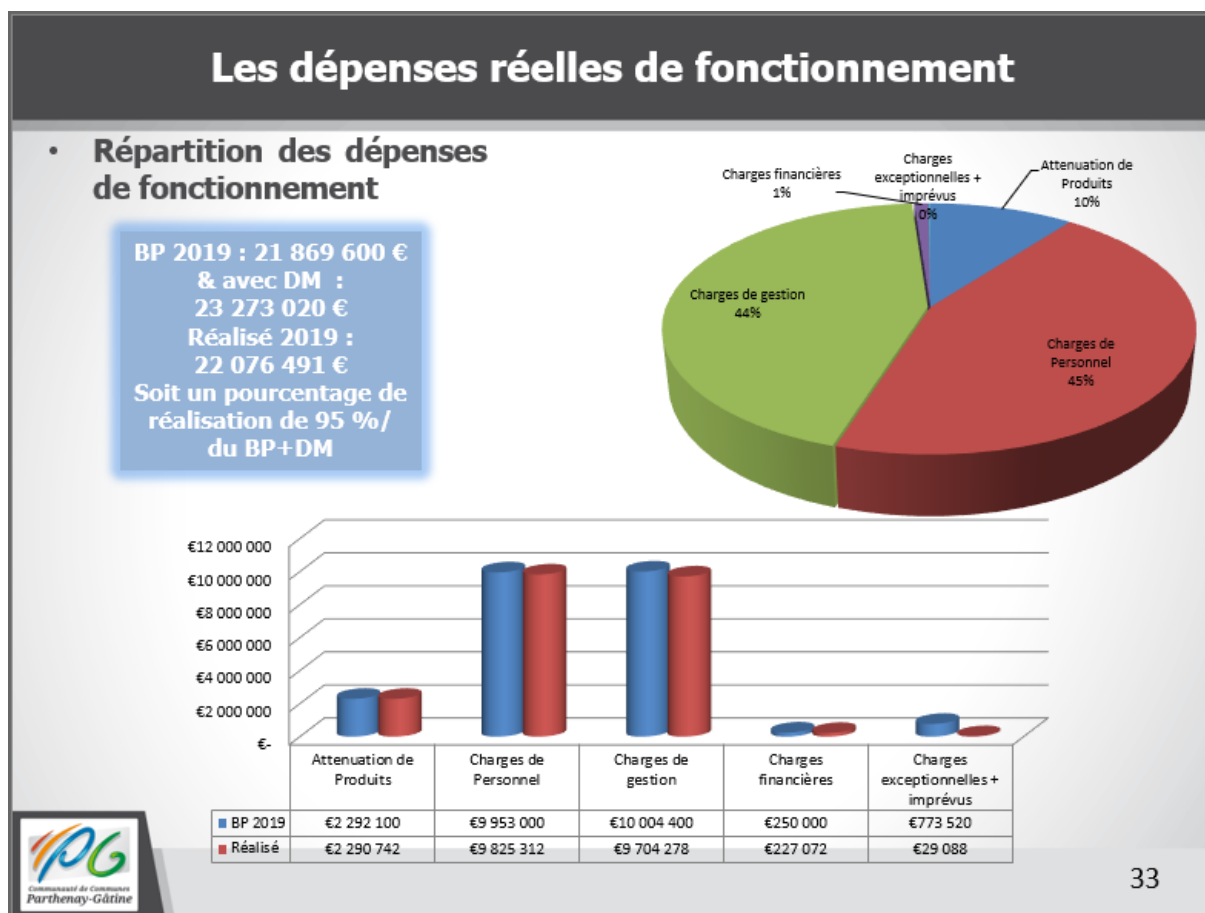
### • Répartition du produit des ressources fiscales



## Les recettes de fonctionnement

### • Evolution comparative des recettes provenant de l'Etat entre 2013 et 2019

	Dotation de compensation	Dotation d'intercommunalité	FPIC	TOTAL
2013 (consolidé)	2 142 222 €	1 597 806 €	157 912 €	3 897 940 €
2014	2 362 417 €	1 560 298 €	339 012 €	4 261 727 €
2015	2 311 300 €	1 154 615 €	352 795 €	3 818 710 €
2016	2 266 966 €	731 306 €	497 843 €	3 496 115 €
2017	2 204 535 €	503 010 €	516 916 €	3 224 461 €
2018	2 158 923 €	412 701 €	522 285 €	3 093 909 €
2019	2 109 816 €	453 836 €	519 563 €	3 083 215 €
Evolution € 2019/2013	-32 406 €	- 1 143 970€	361 651 €	- 814 725 €
Evolution % 2019/ 2013	-1,51 %	-71,59 %	129,02 %	-20,90 %



**Monsieur Christophe MORIN** précise les dépenses de fonctionnement augmentent de 433 000 € par rapport à 2018, dont 97 000 € d'augmentation de charges de personnel et plus de 500 000 € de charges de gestion (incluant la subvention exceptionnelle du CIAS de plus de 206 000 € et les dépenses liées aux nouvelles consignes de tri pour 157 000 €). Les charges financières diminuent de 22 000 €.

## Les dépenses de fonctionnement

- **Les frais de personnel :**

- 368 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 204,88 ETP
- 382 Agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 269,93 ETP
- 360 Agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 257,01 ETP
- 346 Agents au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 256,89 ETP
- 342 Agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 252,44 ETP
  - Dont 224 titulaires (CNRACL ou IRCANTEC) soit 190,19 ETP
  - Dont 27 contractuels sur postes permanents soit 19,24 ETP
  - Dont 3 emplois d'avenir soit 3 ETP
  - Dont 6 Apprentis soit 3,4 ETP
  - Dont 10 contrats de droit privé soit 7,42 ETP
  - Dont 72 contractuels en renfort ou remplacement soit 33,19 ETP



Montant des frais de personnel en 2019 : **9 825 312** soit 45 % des dépenses de fonctionnement - Pour mémoire montant 2018 : 9 728 395 €



34

**Monsieur Christophe MORIN** précise, concernant les frais de personnel, que la collectivité compte 9 agents titulaires de moins qu'en 2018 et 5 agents contractuels de plus. Le montant des charges de personnel a augmenté d'un peu plus de 1% entre 2018 et 2019, sachant que l'évolution GVT (glissement, vieillesse, technicité) est en moyenne de 2,5%. La masse salariale est donc gérée au plus juste.

## Ce qu'il faut retenir de la section de fonctionnement en 2019

- **Des recettes maintenues sous tension**

- Une dotation de compensation en baisse, non compensée par l'augmentation de la dotation d'intercommunalité et donc une nouvelle baisse de DGF.
- Le FPIC qui baisse pour la première fois pour la Communauté de communes
- Une augmentation des recettes fiscales modérée liée à la dynamique des bases
- Une évolution du produit des services de 3,8 % (vente de matériaux au service déchets et location d'espaces supplémentaires au FLIP)

- **Un encadrement des dépenses**

- Les frais de personnel qui progressent dans le cadre du GVT (glissement vieillesse technicité) et par la mise en œuvre en année pleine du nouveau régime indemnitaire (Régime Indemnitaire tenant lieu des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). L'impact de la suppression des contrats aidés se poursuit également
- Une augmentation des dépenses de gestion courante liée à l'extension des consignes de tri et au versement d'une subvention exceptionnelle au CIAS, et une baisse des frais financiers.

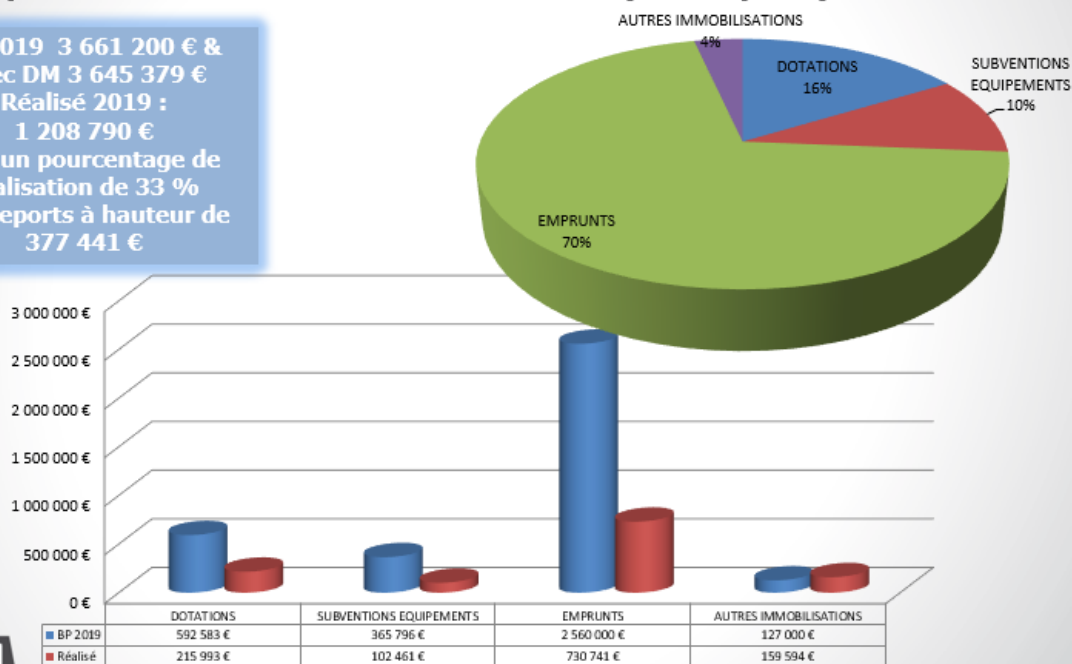


38

## Les recettes d'investissement

### Répartition des recettes en investissement (hors reports)

BP 2019 3 661 200 € &  
avec DM 3 645 379 €  
Réalisé 2019 :  
1 208 790 €  
Soit un pourcentage de  
réalisation de 33 %  
Des reports à hauteur de  
377 441 €

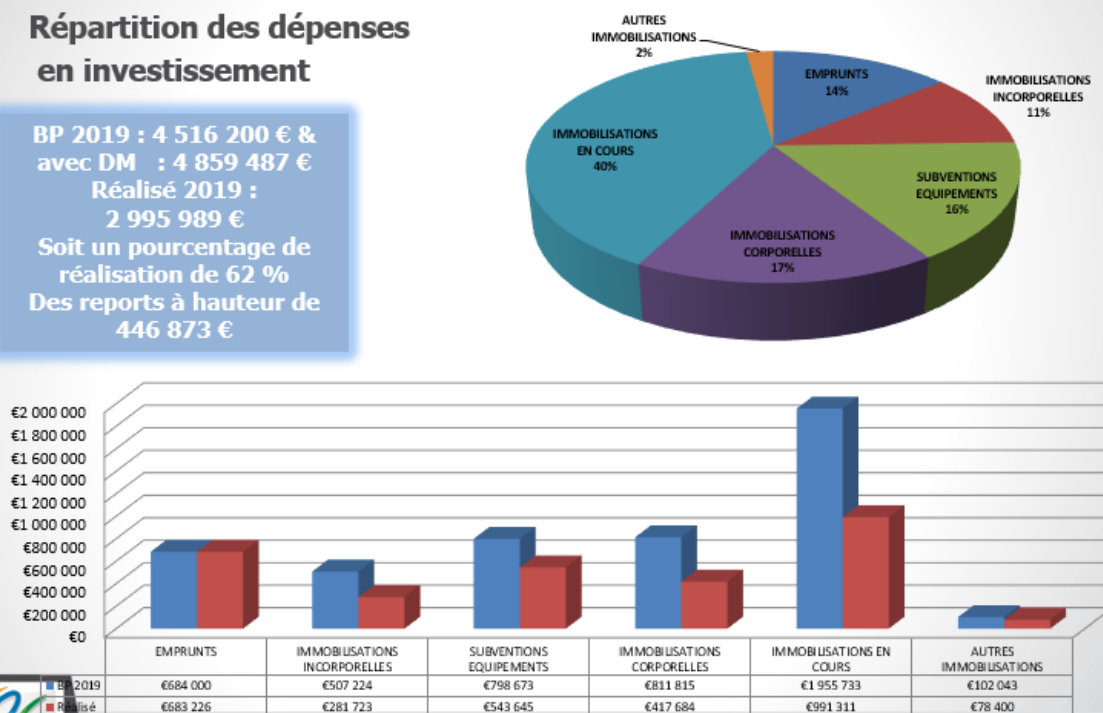


39

## Les dépenses d'investissement

### Répartition des dépenses en investissement

BP 2019 : 4 516 200 € &  
avec DM : 4 859 487 €  
Réalisé 2019 :  
2 995 989 €  
Soit un pourcentage de  
réalisation de 62 %  
Des reports à hauteur de  
446 873 €



40

Monsieur Christophe MORIN précise que le taux de réalisation de 62% s'explique notamment par les dépenses liées à la mise aux normes des déchèteries décalées en 2020.

## Les dépenses d'investissement

- **Les subventions d'équipement : 543 645 €**  
(pour mémoire : 239 486 € en 2018)
  - **Budget principal**
    - Commune de Saint Aubin - 5 281,50 €
    - Commune de Parthenay - 107 500 € (soit la moitié du fond de concours acté pour l'Hôtel de Ville et Communautaire) + 46 650 € fond de concours pour travaux Coteaux des Batteries pour les travaux de la déchetterie
    - Aide éco Les Forges de Bologne – 40 000 €
    - Aide éco ADAPEI – 50 000 €
    - Aide éco SOVAM – 50 000 €
    - Subvention SDAN – 175 713 €
    - Subvention Go Production BMS – 37 500 €
    - Subvention Etalmobil – 18 000 €
    - Subvention SAS Marché de Parthenay – 10 000 €
    - Subvention Holding NJ Investissement – 3 000 €



41

## Les dépenses d'investissement

- **Les études et achats réalisés en 2019**
  - **Budget principal :**
    - 7 464 € études
    - 175 713 € pour le PLUi/PLH
    - 21 340 € Frais pour les autres documents d'urbanisme
    - 35 812 € en logiciel et licences informatiques – 7 625€ en réseau/bornes CVQ/téléphonie, 73 590 € en ordinateurs/vidéoprojecteurs...(y compris pour le scolaire)
    - 31 450 € en achat de véhicules
    - 196 511 € de matériel pour le service déchets
    - 29 016 € en matériel et mobilier scolaire
    - 79 492 € en matériel et mobilier pour divers services.
  - **Pour mémoire - Budgets annexes :**
    - BA Affaires économiques TVA : 17 539 € Etudes pour la Maison de la Parthenaise et pour l'immeuble tertiaire + 4 527 € frais d'acte achat de bâtiment
    - BA Assainissement : 29 716 €



42



## Les dépenses d'investissement

- **Les travaux réalisés en 2019**
  - **Budget principal – 991 311 €, dont**
    - Travaux dans les écoles - 394 908 €
    - Travaux déchèteries - 267 044 €
    - Travaux Médiathèque Secondigny – 218 293 €
    - Travaux sur divers bâtiments – 112 775 €
  - **Pour mémoire - Budgets annexes :**
    - BA Assainissement : 3 947 056 € Dont 3 031 789 € pour les bassins tampons – travaux de réseau et métrologie
    - BA Restaurant marché aux bestiaux : 13 217 €
    - BA Hébergement collectif : 1 838,70 €
    - BA Activités économiques opérations soumises à TVA : 48 564 € frais d'aménagement voirie zone rue G. Eiffel (Py) et impasse du Viel Etang (Chatillon S/Thouet)

Monsieur Christophe MORIN relève la régularité du poste « travaux sur divers bâtiments » par rapport à 2018.

## Ce qu'il faut retenir de l'investissement en 2019

- **Maintien du programme de soutien aux entreprises**
- **Poursuite du programme d'investissement pour les équipements scolaires dans le cadre du PPI élaboré en inter commission scolaire/infrastructure**
- **Lancement de travaux pour les campus de projets et la réhabilitation des déchèteries et réalisation des travaux de la médiathèque de Secondigny**

## L'endettement

- **Encours de dette :**
  - **6 693 437 €** (au 31 Décembre 2019) pour le budget principal
  - **14 726 516 €** pour les budgets consolidés (budget principal et budgets annexes)
- **Encours de la dette par habitant :**
  - **171 €** pour le budget principal (population Insee 39 131)
  - **376 €** pour les budgets consolidés (budget principal et budgets annexes)
- **Une capacité de désendettement de :**
  - **4,79 ans** pour le budget principal (6,99 ans sans tenir compte des opérations exceptionnelles en dépenses et en recettes)




## Le résultat d'exécution 2019 (provisoire)

<u>DEPENSES REELLES</u>		<u>RECETTES REELLES</u>
22 076 490,68 €	<b>Fonctionnement</b>	23 473 222,59 €
Charges à caractère général		Impôts et taxes
6 711 143,63		15 004 116,72
Frais de Personnel		
9 825 311,78		
Frais financier 227 071,52		
Charges exceptionnelles 29 087,90		Dotations & participations
Autres charges de gestion		4 626 831,87
2 993 134,15		
Atténuations de produits (AC + FNGIR+Rvt TEOM)		Produits des services
2 290 741,70		2 888 353,81
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		Atténuations de charges 304 029,70
1 396 731,91		Autres produits 153 384,66
		Produits exceptionnels 468 975,33
		Produits financiers 27 530,50
2 995 988,73 €	<b>Investissement</b>	1 208 790,03 €
Dettes 683 225,62		Subventions /FCTVA/ cession... 318 454,68
Immobilisations		Autres immobilisations financières 190 335,35
2 312 763,11	<b>CAF NETTE</b>	Emprunt 700 000
	713 506,29 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
		1 396 731,91
	<b>TOTAL</b>	
25 072 479,41 €	-390 466,79 €	24 682 012,62

## Analyse du résultat d'exécution 2019 (provisoire)

Dépenses		Recettes	
Déficit exercice 2019	390 466,79		
		Excédent de clôture cumulé au 31/12/2018	1 410 028,45 €
RAR 2019	447 039,60 €	RAR 2019	377 441,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>837 506,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 787 469,45 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019 = 949 963,06 €</b>			




60

**Monsieur Christophe MORIN** explique que, malgré un résultat d'exercice négatif, le résultat de clôture s'élève à près de 950 000 € ; Ce qui explique le non-recours à l'emprunt prévu au budget pour rester dans une zone d'endettement confortable.

## Ce qu'il faut retenir de l'exercice 2019

- **Une section de fonctionnement toujours fragilisée**
- **Des compétences qui se stabilisent**
- **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement ne suffit pas à réduire « l'effet ciseaux »**
- **Une politique d'investissement qui reste dynamique.**



62

## 4

## Les orientations principales du budget 2020



### Cadre de vote anticipé du budget (commission générale le 11 septembre 2019)

- **Un calendrier retravaillé pour prendre en compte**

- Dates connues des 15 et 22 mars

Date des élections

- Associations, services, partenaires (notamment entreprises intervenantes et fournisseurs) et projets

Enjeu de continuité

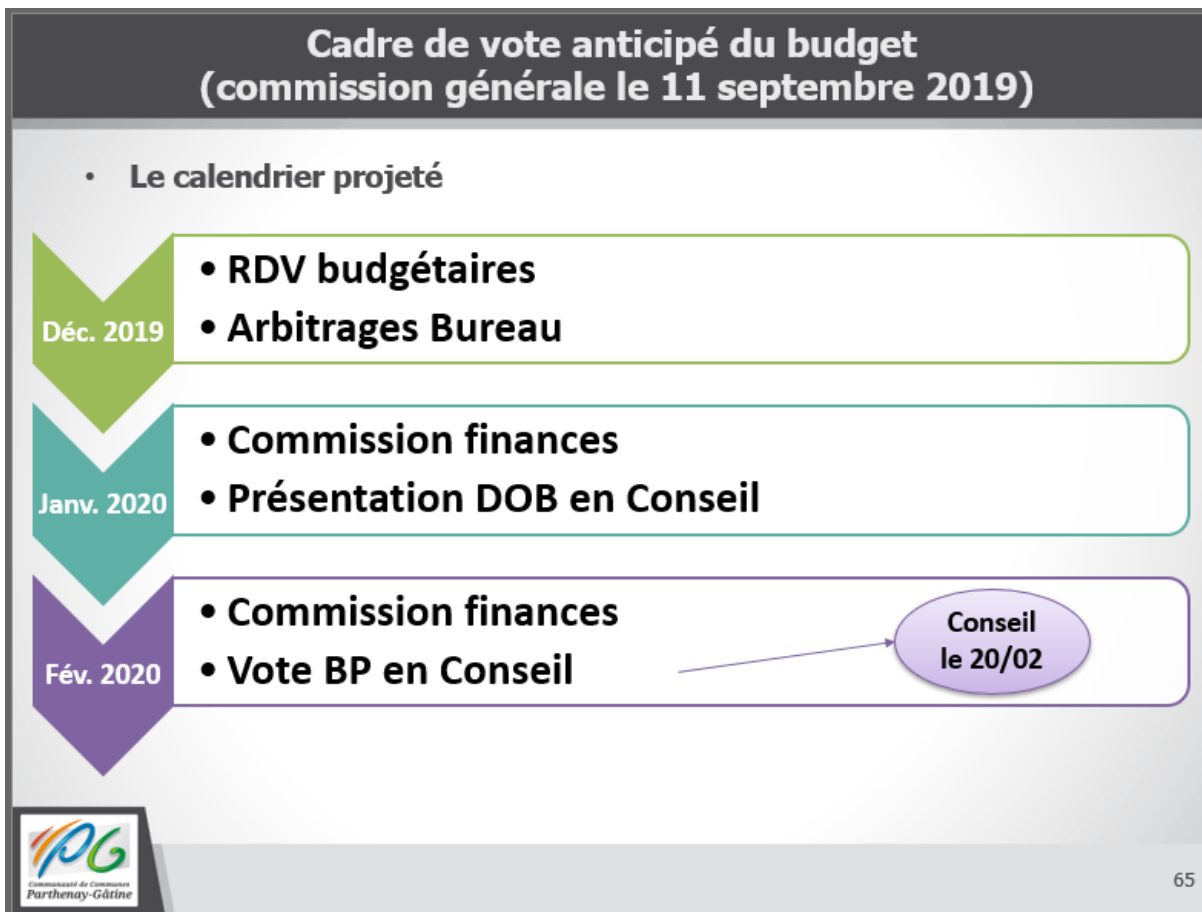
- Pour assurer la préparation et la présentation en commission finances du DOB, BP

Capacité technique

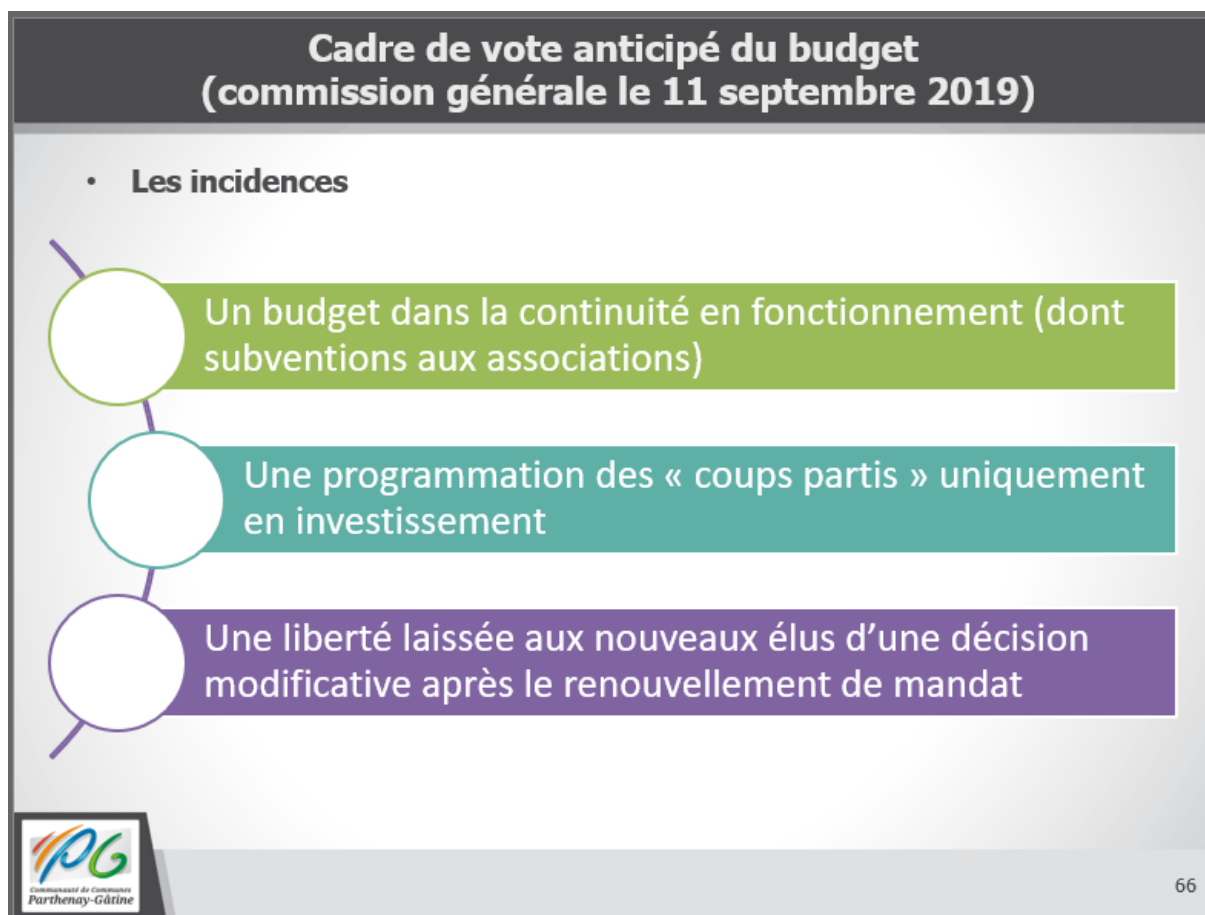
Principe de réalité

- Installation du conseil communautaire et échéance de vote du budget





A noter que la réunion du Conseil au cours de laquelle sera voté le budget est finalement le 26 février et non le 20 février.



## La stabilisation des recettes fiscales

- **Proposition de maintien des taux**
- **A noter : dynamique des bases : +0,9% pour 2020**

Fiscalité	Bases 2019	Bases 2020	Evolution	taux 2019	produit estimé 2020
CFE	9 277 000	9 360 493	0,90%	25,30%	2 368 205
taxe d'habitation	40 834 000	41 201 500	0,90%	11,75%	4 841 176
Taxe foncière (bâti)	35 502 000	35 821 518	0,90%	1,75%	626 877
Taxe foncière (non bâti)	3 376 000	3 406 384	0,90%	13,34%	454 412
					5 922 464
<b>total ressources TH 1 TFB / TPNB+CFE</b>					<b>8 290 669</b>

Produit fiscal estimé 2020 : calcul réalisé avec les bases prévisionnelles 2019 + 0,9% d'évolution

- **Prévision de l'évolution de certaines recettes fiscales :**
  - Prévision CVAE 2020 : **1 455 400 €**
  - TASCOT :
    - Montant perçu en 2019 : **568 842 €** (pour mémoire 582 000 € en 2015 – 514 310 € en 2016 - 697 846 en 2017- 532 508 € en 2018) – Prévision 590 000 € en 2020 avec augmentation du coefficient dès 2020
  - Produit fiscal estimé en 2020 : **11 785 800 € (hors T.E.O.M)**



67

Monsieur **Christophe MORIN** précise que l'évolution dynamique prévisionnelle des bases se détaillerait ainsi : +0,9% de Taxe d'Habitation (TH), + 1,2% de Taxe Foncière et + 1,2% sur la TH liée aux résidences secondaires.

## Montant appelé pour la taxe GEMAPI en baisse pour 2020

- **Base d'imposition :**
  - Fixée chaque année pour l'année suivante (à partir de la LF 2019, même régime que les autres taxes)
  - Dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- **Taux d'imposition :**
  - Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 €, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement
  - Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement de la compétence
- **Redevables :** Le produit de la taxe est reparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.
- **Un montant appelé en baisse pour 2020 :**

Baisse expliquée par l'extension de périmètres du syndicat Clain à moyen constant (et donc avec une réduction des cotisations appelées). Ainsi que par la création d'un syndicat sur le bassin versant de la Sèvres Niortaise prenant en compte les enjeux d'impacts budgétaire.

Cette baisse s'explique également par le non- aboutissement des études sur le bassin versant du Thouet, études qui devront donc se poursuivre sur 2020.



Instaurée par le conseil communautaire le 27 septembre 2018  
Montant à prévoir pour 2020 : 105 000 € (2019 : 124.000 €)

69

Evolution des principaux versements de l'Etat				
	Dotation de compensation	Dotation d'intercommunalité	FPIC	TOTAL
2013 (consolidé)	2 142 222 €	1 597 806 €	157 912 €	3 897 940 €
2014	2 362 417 €	1 560 298 €	339 012 €	4 261 727 €
2015	2 311 300 €	1 154 615 €	352 795 €	3 818 710 €
2016	2 266 966 €	731 306 €	497 843 €	3 496 115 €
2017	2 204 535 €	503 010 €	516 916 €	3 224 461 €
2018	2 158 923 €	412 701 €	522 285 €	3 093 909 €
2019	2 109 816 €	453 836 €	519 563 €	3 083 215 €
Prévision 2020	2 061 826 €	499 110 €	529 000 €*	3 089 936 €
Evolution 2019/2020				En très légère hausse

Etudiée dans le cadre des travaux du pacte financier et fiscal, la répartition dérogatoire du FPIC a été exclue par les groupes de travail car impactant les communes les moins riches du territoire.

71

Monsieur Christophe MORIN précise que la Dotation d'intercommunalité aurait pu augmenter davantage mais son évolution annuelle est réglementée et ne peut pas dépasser +10%.

Vers une contraction inévitable des dépenses de fonctionnement	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2020 poursuite du fonctionnement « stabilisé » en terme d'évolution de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pas de nouvelle compétence statutaire prise en 2019</li> <li>– La poursuite de la rationalisation de l'organisation notamment sur le scolaire et périscolaire</li> <li>– Des réorganisations à effectifs constants permettant néanmoins de répondre aux besoins de compétences nouvelles pour les agents</li> </ul> </li> <li>• <b>Focus sur la masse salariale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par rapport à 2019, les dépenses de personnel devraient être impactées en 2020 par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• GVT (glissement vieillesse technicité) + 3<sup>ème</sup> année du PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération)</li> <li>• Hausse des charges patronales CNRACL</li> <li>• Hausse de l'assurance statutaire (nouveau contrat et impact sur les taux de cotisation à savoir +145 000 €)</li> <li>• La poursuite de l'impact de la suppression des contrats aidés (3 postes concernés sur 2020)</li> <li>• Le besoin en compétence nouvelle sur certains secteurs pour les agents</li> <li>• La mise en place d'une GPRH (gestion prévisionnelle des ressources humaines)</li> <li>• Les impacts de la loi de transformation de la fonction publique territoriale notamment : l'introduction de la prime de précarité (2021), le recours aux contractuels et incidences financières de la rupture conventionnelle, le financement de l'apprentissage et son impact sur le CNFPT...</li> </ul> </li> <li>– Les frais de personnel devraient être de l'ordre de 10 201 400 € en 2020 (soit une augmentation de 4,34 % par rapport au réalisé 2019).</li> </ul> </li> </ul>	

72

Monsieur Christophe MORIN explique que la hausse de l'assurance statutaire est liée à la compétence spécifique « scolaire », prise par la collectivité après la date de mise en place du précédent contrat. Considérée plutôt « à risques » d'un point de vue des arrêts de travail, elle a un impact négatif sur le montant de la cotisation. Si on retire de la masse salariale cette augmentation d'assurance et l'enveloppe de 50 000 € réservée aux besoins imprévus de renfort, la hausse n'est que de 1,84%, soit inférieure à l'évolution naturelle du GVT.


### Projection 2020

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion	20 640 400	22 723 808	23 384 165	22 818 116	22 962 686	23 473 223	22 948 600
Charges de gestion	18 853 393	20 850 945	21 712 294	21 239 137	21 393 569	21 849 419	21 998 800
Charges financières (ancienne et nouvelle dette)	394 355	344 612	307 898	267 304	249 984	227 072	**220 000
<b>Epargne brute</b>	<b>1 392 652</b>	<b>1 528 250</b>	<b>1 363 974</b>	<b>1 311 675</b>	<b>1 319 133</b>	<b>1 396 732</b>	<b>729 800</b>
Remboursement capital des emprunts (ancienne et nouvelle dette)	1 946 089	953 516	1 237 105	848 956	660 559	683 226	(1) 692 700 (2) 140 000
<b>Epargne nette</b>	<b>-553 437</b>	<b>574 735</b>	<b>126 869</b>	<b>462 719</b>	<b>658 574</b>	<b>713 506</b>	<b>177 100</b>
Recettes d'investissement	473 971	1 159 760	664 098	1 757 373	475 468	508 790	920 000
Part d'emprunt nécessaire aux investissements			0	700 000	500 000	700 000	*2 622 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 482 131</b>	<b>1 680 389</b>	<b>1 872 250</b>	<b>2 075 928</b>	<b>1 378 176</b>	<b>2 995 989</b>	<b>3 719 200</b>

(1) Remboursement en capital en 2020 : 1 066 000 € avec le remboursement anticipé d'emprunt moins le remboursement des communes 373 300 € = 692 700 €

(2) + 140 000 € de capital à réemprunter

- 1 500 000 € pour les travaux déchetterie avec financement du remboursement via la taxe + 140 000 € pour refinancement remboursement anticipé d'emprunt CCPG + 1 122 000 € pour le financement des travaux de l'année
- \*\* Frais financier avec impact indemnité de remboursement anticipé des prêts (montant 23 201 €)



Monsieur Christophe MORIN précise que les « produits de gestion » prévisionnels 2020 sont inférieurs à ceux de 2019 (même si on retire les recettes exceptionnelles 2019) dans un souci de prudence budgétaire.


### Projection dette 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne Brute(1)	1 528 250	1 363 974	1 306 094	1 319 133	1 396 732	*729 800
Capacité désendettement	4,99 ans	5,18 ans	5,33 ans	5,16 ans	4,79 ans	9,44 ans
Encours de dette (en millier d'euros) au 31-12	7 627 102	7 060 849	6 966 090	6 805 201	6 693 437	*6 889 640

**A situation constante :** capacité d'autofinancement qui a tendance à diminuer.

**Effort de gestion nécessaire pour maintenir une CAF nette équilibrée**

(1) Avec les recettes exceptionnelles  
\* Ne tient pas compte de l'emprunt pour les travaux des déchetteries » dont le remboursement passera un autofinancement nécessaire dégagé via le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères





## Des choix pour participer à la dynamique du Projet de Territoire – Les coups partis

### CONSTRUIRE ET VALORISER L'IDENTITE DE LA CCPG

- **Soutien filière identitaire**
  - Maison de la Parthenaise (voir ci-après)
  - Appel à projet territoire d'industrie
  - Handicap : étude sur un village vacances handicap
- **Renouvellement des Renc'Arts**
- **Soutien aux festivals**
- **Extension du label Pays d'arts et d'histoire**
- **Diagnostic PLUi, PLH, PCEAT**

## Des choix pour participer à la dynamique du Projet de Territoire – les coups partis

### ECONOMIE

- **Maison de la Parthenaise** (voir ci-après)
- **Immeuble tertiaire** (voir ci-après)
- **Aides économiques engagées (Les forges, ADAPEI...)** voir ci-après
- **Accompagnement du projet jeunesse** (voir ci-après)
- **Suivi du Schéma de ZAE**

## Des choix pour participer à la dynamique du Projet de Territoire – Les coups partis

### JEUNESSE

- Relogement de l'activité Relais des Petits (immeuble tertiaire, voir ci-après)
- Poursuite du plan d'investissement sur les équipements scolaires (voir ci-après)
- Développement du CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)
- Poursuite du Contrat territoire éducation artistique et culturelle
- Déploiement de la politique jeunesse avec les campus de projets (Phase travaux pour Parthenay et Secondigny) (voir ci-après)

## Des choix pour participer à la dynamique du Projet de Territoire – Les coups partis

### ACCESSIBILITE

- Réouverture de la médiathèque de Secondigny après travaux
- Mise aux normes des déchèteries - travaux sur site de Parthenay (voir ci-après)
- Poursuite des travaux de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité – renouvellement de l'évènement « Ensemble, on s'dit cap »
- Poursuite du déploiement du haut débit dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique
- Poursuite de l'Ad'Ap intégrée dans les travaux des équipements concernés
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la création d'un pôle culturel

## Présentation des coups partis en investissement

### • La Maison de la Parthenaise

- Lieu : Châtillon sur Thouet – La Bressandière
- Montant global du projet: 5 077 527 €
- Montant de l'investissement porté par la CCPG : 620 000 € (Budget principal, apport en subvention) et (58170 €, AMO scénographie)
- Montage juridique : Bail emphytéotique administratif avec convention de mise à disposition
- Calendrier prévisionnel des travaux : 2020/2022
- Objectifs : « le projet des éleveurs facteur d'attractivité pour le territoire »
  - Mettre en place un lieu fortement identitaire et attractif pour le territoire en associant à l'image de la Parthenaise, le territoire de Parthenay-Gâtine
  - Regrouper en ce lieu les activités liées à la race (OS, APVP...) et des activités commerciales, susciter un flux touristique et identitaire autour d'animation liée à la Parthenaise et à la gastronomie



## Présentation des coups partis en investissement

### • Immeuble tertiaire – Relais de Petits

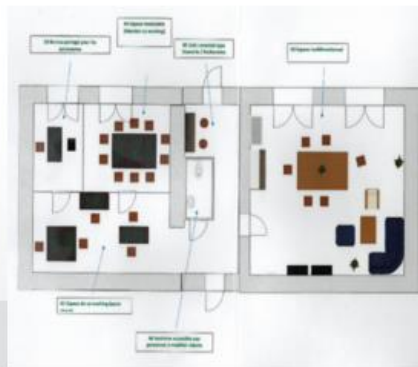
- Lieu : Parthenay
- Montant du projet (partie relais des petits) : 1 062 000 € (Budget annexe Affaires économiques – opérations soumises à TVA)
- Montant de l'investissement porté par la CCPG (après déduction Subvention FEADER, CAP79, CAF) : 305 000 € (soit 757 000 € de subvention)
- Montage juridique : concession de travaux
- Calendrier prévisionnel : début des travaux, deuxième trimestre 2020
- Objectifs : Construction d'un immeuble à vocation d'accueil d'activités tertiaires et accueil d'une crèche associative – Le relais des Petits.



## Présentation des coups partis en investissement

### • Campus de projet

- Lieu : Parthenay, Secondigny,
- Montant global du projet : 192 763 € pour Secondigny – 1 195 000 pour Tipic
- Montant de l'investissement porté par la CCPG (après déduction Subvention PIA, CAF, Région, Département) : 530 000 € (soit 846 100 € de subvention)
- Calendrier : fin 2020 pour Secondigny, en 2021 pour Parthenay.
- Objectifs : *Accompagnement des 16-30 ans via un réseau et un maillage du territoire en lieux favorisant la créativité issue des interactions sociales, lieux accessibles, flexibles et conviviaux pour :*
  - *Accompagner la numérisation des nouvelles formes de travail*
  - *Être attractif pour les jeunes et leur permettre de pouvoir vivre sur le territoire*
  - *Donner aux jeunes les moyens de maîtriser leurs parcours de vie*
  - *Favoriser la création d'activités économiques, sociales et culturelles et de projets citoyens*



86

## Présentation des coups partis en investissement

### • Aides économiques

- Lieu : Entreprises de Parthenay-Gâtine
- Montant global 2020 : 190 000 €
- Les aides actées 2020
  - Les Forges (45 000 €)
  - APADEI (50 000 €)
  - EURL Blanc (20 000 €)
  - FAVID (25 000 €)
  - MSI/FJC (20 000 €)
- Objectifs : *Accompagnement des entreprises de Parthenay-Gâtine dans leur projet de développement, favoriser la création et le maintien des emplois sur le territoire.*

**Save the date !**

**lisi** AEROSPACE

**a le plaisir de vous inviter à l'inauguration**

**de son Unité Autonome  
de Production n°3**

**le 31 janvier 2020**

**Réservez votre agenda dès aujourd'hui !**

Places limitées - Horaire et inscriptions communiqués prochainement  
Pour tout renseignement contacter : [melinda.blot@lisi-aerospace.com](mailto:melinda.blot@lisi-aerospace.com)

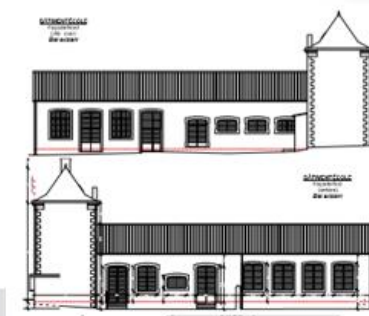


87

## Présentation des coups partis en investissement

### • Travaux des les écoles

- Lieu : Reffannes + étude sur Viennay et Vasles
- Montant projeté en 2020 : 500 000 € (Budget principal)
  - Pompaire
  - Vasles
  - Viennay
  - Reffannes
- Calendrier prévisionnel des travaux : Travaux chaque année (AP jusqu'en 2020)
- Objectifs : *Réhabilitation et extension de l'école de Reffannes, objectif de création d'un RPI concentré avec les communes de Saint Martin du Fouilloux, Vausseroux et Vautebis.*



88

## Présentation des coups partis en investissement

### • Réhabilitation des déchèteries

- Lieu : Parthenay, Thénezay
- Montant global du projet actualisé (AP): 1 500 000 € (Budget principal)
- Calendrier prévisionnel des travaux : Achèvement des travaux à l'automne 2020
- Objectifs : *Mise aux normes – amélioration de l'usage du sites pour les usagers, les professionnels et les agents.*



89

## Présentation des coups partis en investissement

- **Etude pour la création d'un pôle culturel**

- Lieu : Parthenay
- Montant global du projet : A estimer – mandat d'étude en cours (DSA)
- Montant étude proposée budget 2019 avec report 2020 : 20 400 €
- Calendrier prévisionnel : Finalisation étude pour aide à la décision fin 2019
- Objectifs : *Un pôle culturel dédié à l'éducation artistique et culturelle : Réunir en un même lieu les activités Ecole de musique, Ecole d'arts plastiques et les activités de formations dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.*



## Récapitulatif des coups partis investissement 2020 budget principal

PROJETS	BP 2020
Les Forges de Bologne - financement	45 000
Aide économique ADAPEI	50 000
Aide Economique Eurl Blanc	20 000
Aide Economique FAVID	25 000
Aide Economique MSI/SJP	20 000
Enveloppe aide éco	30 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>190 000</b>
Enveloppe de travaux - Ecoles	500 000
Campus rural de projet - TIPIC + maîtrise d'ouvrage CCPG	120 000
Campus rural de projet - Secondigny	123 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>743 000</b>
Mise aux normes des déchèteries	1 500 000
el déchet Modification flux de collecte / extension	305 000
Médiathèque Secondigny - Réhabilitation	122 000
Déploiement du SDAN-Participation	175 800
Pôle culturel - AMO	20 400
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 123 200</b>
PLUi et PLH	130 000
Autres procédures d'urbanisme engagées	30 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>160 000</b>
Plan climat Air Energie Territorial	18 000
Travaux de valorisation du patrimoine	150 000
Enveloppe Matériel & mobilier	135 000
Achat matériel informatique et logiciel	200 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>503 000</b>
<b>TOTAL GENERAL BP</b>	<b>3 719 200</b>
<b>TOTAL HORS DECHET</b>	<b>1 914 200</b>
Estimation FCTVA	540 000

RECETTES	TOTAL	DECHET	HORS DECHET
Emprunt	2 622 000,00	1 500 000,00	1 122 000,00
Auto-financement	177 100,00	15 000,00	162 100,00
Subventions	375 100,00		375 100,00
Autres recettes	5 000,00		5 000,00
FCTVA	540 000,00	290 000,00	250 000,00
	<b>3 719 200,00</b>	<b>1 805 000,00</b>	<b>1 914 200,00</b>

## En synthèse

- **Des choix nécessaires pour préserver une capacité d'investissement adaptée aux compétences portées**
- **Nécessaire poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi que de l'optimisation des sources de financement (contractualisation)**
- **Un travail à poursuivre, dans le cadre du pacte financier et fiscal, pour mettre en place les leviers identifiés.**



**Monsieur Christophe MORIN** estime que la Communauté de communes a essayé, pendant le mandat qui s'achève, de porter des services et de l'investissement et qu'il a été clairement compliqué de combiner les deux. Le prochain mandat permettra de réfléchir à la poursuite des choix entre services et investissement, ou concernant le niveau de service à apporter. Cela ne signifie pas forcément un retour de compétences aux communes. Monsieur MORIN a la conviction personnelle que le retour de compétences aux communes ne donnera pas de souffle à court terme à la trésorerie de la Communauté de communes, sauf bien entendu à accompagner cette restitution de transferts de charges inférieurs aux coûts réels actuels des compétences restituées, en restant aux montants de charges transférées par les communes à la Communauté de communes lors de la prise de compétences.

**Monsieur Christophe MORIN** conclue en indiquant que les prochains élus devront inévitablement poursuivre le travail entamé dans le cadre du pacte financier et fiscal. Les recettes progressent très peu, avec un problème de dynamique des bases, une DGF qui peine à se maintenir et un FPIC très variable d'une année sur l'autre. Les charges sont maintenues au plus juste. L'ensemble est rapidement déséquilibré dès que des nouvelles charges contraintes s'imposent. On atteint l'effet ciseaux, avec une progression naturelle de dépenses plus importante que celles des recettes. Il faudra s'attaquer à cette problématique après les élections 2020. Le futur Vice-président aux affaires financières aura notamment en charge de conduire ce travail.

**Monsieur le Président** remercie Christophe MORIN pour le travail effectué pendant le mandat. Ce fût un mandat forcément complexe dans la mesure où il a été celui de la construction de la Communauté, avec des approximations, des tâtonnements, des tentatives, des essais et des actions et projets à faire en même temps, d'intégrer, de mobiliser et de mettre des projets en place. Christophe MORIN et le service financier doivent être sincèrement remerciés pour avoir permis aux élus d'avoir une idée à peu près claire de la situation financière de l'intercommunalité.

**Monsieur le Président** ouvre le débat sur ce qui vient d'être présenté.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** salue le travail du service financier et de Christophe MORIN qui a l'avantage d'être extrêmement clair. Il souhaite aborder trois points.

Tout d'abord, **Monsieur Jean-François LHERMITTE** s'interroge toujours sur le déficit du service « ADS », qui est de l'ordre de 100 000 €. Il concerne 22 communes sur 38. 16 communes paient donc un service qu'elles n'utilisent pas, et celles qui l'utilisent le paient à moitié prix. Si on facturait le service à son vrai prix, on économiserait 100 000 €. Il ne comprend pas pourquoi les communes achètent un service à la moitié de sa valeur.

Ensuite, concernant les dépenses d'investissement, **Monsieur Jean-François LHERMITTE** croit comprendre qu'aucune somme n'est inscrite au budget concernant le projet de Maison de la parthenaise, s'il s'en réfère à la diapositive 91 ci-avant présentée, alors qu'il s'agit d'une opération menée sur la période 2020-2022. Il appelle d'ailleurs à l'organisation d'un nouveau débat pour refaire un point précis concernant ce projet car les chiffres évoqués ne semblent pas correspondre à ceux annoncés jusqu'à présent.

Enfin, **Monsieur Jean-François LHERMITTE** relève (toujours dans la diapositive 91) une enveloppe budgétaire pour les travaux dans les écoles de 500 000 € alors que le projet de rénovation de l'école de Reffannes était déjà de l'ordre d'1 million d'euros, avec une livraison promise pour la rentrée scolaire de septembre 2020. Il s'interroge quant à l'adéquation entre le budget et ce projet qu'il considère fondamental dans le cadre de la politique scolaire communautaire. C'est la première école réalisée dans ce mandat par la Communauté de communes actuelle. C'est un investissement essentiel et important. Il relève le décalage entre son coût et les crédits budgétaires prévus.

Concernant le projet « Maison de la parthenaise », **Monsieur Christophe MORIN** répond que le budget ne prévoira essentiellement que du subventionnement à partir de 2021.

Concernant les travaux dans les écoles, **Monsieur Christophe MORIN** croit savoir que l'ouverture de l'école de Reffannes est plutôt prévue pour janvier 2021. Les crédits de paiement seront donc étalés en 2020 et 2021. L'enveloppe de travaux de 500 000 € prévues en 2020 est donc également programmée pour 2021 et 2022 pour tenir compte des coups partis. De telle sorte que si elle était insuffisante en 2020, en cas de travaux plus rapide que prévus, le complément serait alors couvert par l'excédent de fonctionnement actuel, et l'« économie » ainsi réalisé sur l'exercice suivant alimenterait à nouveau l'excédent de fonctionnement, suivant un jeu de vases communicants d'une année sur l'autre.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** se demande s'il n'y aurait pas intérêt à indiquer les incidences sur 2021 des coups partis, pour avoir déjà une première approche.

**Monsieur Christophe MORIN** répond qu'une projection a été réalisée à ce jour mais qu'on ne peut pas se projeter sur les décisions futures des prochains élus.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** estime que ce serait intéressant de connaître les marges de manœuvre. On ne peut pas revenir sur les coups partis (école de Reffannes, déchèteries, ...) qui auront forcément des incidences financières en 2021. Les élus actuels sont en train de préparer le travail de l'équipe va arriver en 2020.

**Monsieur Xavier ARGENTON** rappelle les raisons pour lesquelles le budget est voté avant les élections. Comme indiqué en Commission générale, la collectivité a beaucoup de partenaires qui ne peuvent pas attendre le budget d'une intercommunalité dont la nouvelle Assemblée ne peut pas être au travail avant le mois d'avril. Le vote du budget ne pourrait pas intervenir avant le mois de mai. Avec le délai de paiement de la Trésorerie, ils n'auraient pas perçu leurs aides avant juillet. C'est juste impossible. D'où la volonté de voter dès à présent un budget relativement simple et épuré, intégrant les coups partis et ce qui est raisonnable de présenter en 2020. L'école de Reffannes n'a jamais été promise pour septembre 2020, mais pour 2021. Ce qu'un Conseil peut faire, un autre Conseil peut le défaire.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** s'associe aux remerciements adressés au personnel pour le travail effectué.

Tout d'abord, **Monsieur Nicolas GAMACHE** souligne le taux de réalisation des dépenses d'investissement assez faible. Il convient d'être vigilants car il y a des incidences en termes de report de crédits.

Ensuite, **Monsieur Nicolas GAMACHE** exprime une inquiétude majeure pour la suite, concernant la faiblesse de la capacité d'autofinancement (CAF). La CAF est au cœur du budget et permet les investissements.

Enfin, **Monsieur Nicolas GAMACHE** se réjouit que la présentation proposée intègre enfin un tableau présentant les effectifs de la collectivité et leur ventilation par domaine d'activité. Il en faisait la demande depuis longtemps.



Ce tableau mériterait une étude approfondie. Il fait en effet échos au problème de la CAF soulevé juste avant. Entre 2014 et 2019, on est passé de 283 à 342 agents, ce qui équivaut à 300 000 € de plus par an, qui pourraient aller alimenter l'autofinancement. Certes, ces personnels font un travail, ont une utilité et fournissent un service. Jusqu'à présent, on expliquait l'accroissement du nombre d'agents par les besoins de la compétence scolaire. Mais Monsieur GAMACHE ne retrouve pas dans ce tableau les chiffres qui correspondent à cette explication.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** voit derrière tout cela une question de stratégie politique dans les orientations prises par les élus. Il faut s'interroger quand on décide d'internaliser des activités. Il remarque ainsi que le domaine qui connaît une des plus fortes hausses de masse salariale est la Culture/Patrimoine, alors qu'il y a des associations sur le territoire qui œuvrent dans ce domaine. D'où la question qu'il pose à nouveau, mais qui est désormais reportée sur les futurs élus, de la manière d'exercer les compétences communautaires et de l'intérêt de davantage s'appuyer sur les structures existantes plutôt qu'essayer d'internaliser.

**Madame Françoise PRESTAT-BERTHELOT** confirme que l'augmentation du nombre d'agents trouve bien sa source au sein des services « scolaire » et « petite enfance ». En effet, les agents mis à disposition des communes dans le cadre de ces compétences ne figuraient pas dans ce tableau présentant les effectifs communautaires. Or, depuis quelques années, le choix a été fait d'appliquer le principe du double employeur pour les agents concernés, par souci de clarté et de simplicité. Ces agents travaillaient déjà pour la Communauté de communes avant ce changement, mais le coût correspondant relevait de la ligne budgétaire liée aux mises à disposition de personnel. La présentation budgétaire est différente, mais il n'y a pas d'augmentation importante de personnel. Madame PRESTAT-BERTHELOT doit au contraire féliciter à ce titre la cheffe du service scolaire qui rationalise au plus près ses effectifs en fonction des ouvertures et fermetures de classes. L'objectif est de permettre aux agents concernés par des contrats très courts de bénéficier de plus d'heures de travail possibles. Ils sont désormais annualisés pour éviter l'interruption estivale de leur rémunération. Dans la mesure du possible, ils sont titularisés pour leur assurer une sécurité ; Seuls les renforts sont contractuels.

**Monsieur Jean-Paul GARNIER** relève le premier alinéa de la dernière diapositive : « Des choix nécessaires pour préserver une capacité d'investissement adaptée aux compétences portées ». Il comprend en clair que pour continuer à investir il va falloir augmenter les impôts, ou trouver d'autres sources de financement.

**Monsieur Christophe MORIN** répond que ce n'est pas l'augmentation de la fiscalité qui va permettre, à elle seule, de sauver la CAF de la collectivité. Les solutions sont plutôt à rechercher parmi les leviers d'actions identifiés dans le cadre du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration.

**Monsieur Daniel MALVAUD**, revenant sur le tableau des effectifs, constate que si le nombre d'agents baisse, les charges de personnel augmentent. Il pense qu'il faut être vigilants sur ce point. Même s'il estime légitime que les agents bénéficient notamment d'avancement de grade.

**Madame Françoise PRESTAT-BERTHELOT** répond que cette hausse de charges de personnel s'explique tout d'abord par la réforme des catégories imposée par la loi. Elle est également la conséquence de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Elle n'est pas due forcément à une hausse des salaires eux-mêmes. Certes, la réforme statutaire a permis d'augmenter des rémunérations qui sont pour certains agents relativement petites, notamment pour ceux à temps partiel. Madame PRESTAT-BERTHELOT estime que ce n'est pas sur ce créneau-là qu'il est convenable d'aller chercher des sources d'économies. Quant aux avancements de grade, ils sont systématiquement étudiés pour correspondre aux fonctions réellement exercées par les agents.

Concernant le financement du service « ADS », **Monsieur Didier VOY** précise que des possibilités d'ajustement existent. Ce service a été mis en place sans aucun recul, puisqu'il était préalablement rendu par l'Etat. Seule une décision politique déterminera si les communes bénéficiaires doivent à terme en supporter le coût réel ou pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**à l'unanimité,**

prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

## 6 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020

### PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Pour assurer le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2020 en faveur du CIAS, d'un montant de 137 140 € correspondant au quart du montant de la subvention de 2019 (548 560 € hors subvention exceptionnelle) et ce dans l'attente du vote du budget 2020,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, chapitre 65-657362.

## AMENAGEMENT ET HABITAT

### 7 - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE CHATILLON-SUR-THOUE

**Monsieur Didier VOY**, rapporteur, explique que, par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit la Révision Allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet.

Cette Révision allégée avait pour but d'étendre sur une surface d'environ un hectare l'emprise de la zone Ui à vocation économique sur le secteur Sainte-Anne, et cela afin que l'entreprise SFP puisse assurer son développement et pérenniser son implantation.

Le projet de Révision Allégée n°1 a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019, pour ensuite être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées. L'ensemble des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable au projet. La DDT 79 a demandé que la protection d'un alignement de chênes soit renforcée. Cette demande a été intégrée au dossier qui vous est soumis pour approbation.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 15 octobre au 18 novembre 2019. M. Bernard Giraud, commissaire enquêteur, s'est prononcé favorablement et sans réserve sur le projet de révision allégée n°1. Il recommande uniquement « qu'une vigilance toute particulière soit portée sur la surface de stockage de l'entreprise SFP en cas de construction nouvelle, de façon à ne pas compromettre le futur projet de déviation de Parthenay pour la desserte Poitiers-Parthenay-Bressuire ». Sur ce point, la Communauté de communes a répondu que la révision allégée n°1 intégrait le projet de déviation nord de Parthenay tout en conservant l'extension en zone Ui potentiellement constructible, et cela afin d'anticiper sur les besoins éventuels de l'entreprise.

Le projet de Révision Allégée n°1 du PLU Châtillon-sur-Thouet, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé. Le cas échéant, il sera opposable après accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, modifié par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, selon lesquels la Communauté de communes exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant une procédure de révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'arrêté communautaire n° 21-RCC-2019 de M. Le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 30 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de Révision Allégée n°1 arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de Révision Allégée n°1 soumises à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU les avis favorables de l'inter-commission Economie-Tourisme et Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 5 décembre 2019 et du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les modifications apportées au projet de Révision Allégée n°1 suite à la saisie des Personnes Publiques Associées et la réunion d'examen conjoint du 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse aux avis et remarques exprimés dans le cadre de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de Révision Allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la Révision Allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public au service Aménagement du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger – 79200 PARTHENAY, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- d'indiquer que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

- d'indiquer que la présente délibération, accompagnée du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU de Châtillon-sur-Thouet, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité,
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **8 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020**

#### PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU le courrier en date du 13 décembre 2019, par lequel l'association Le Nombriil du Monde sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le soutien à son fonctionnement annuel ;

VU l'avis favorable de la commission « culture et patrimoine » réunie en date du 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, Le Nombriil du Monde sollicite le versement d'un acompte d'un montant de 7 250 €, correspondant au quart (25%) de la subvention de 29 000 € versée en 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'un acompte de 7 250 € à l'association Le Nombriil du monde,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **9 - COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020**

#### PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU le courrier en date du 13 décembre 2019, par lequel l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay sollicite le versement d'un acompte de subvention 2020 pour l'organisation des 88<sup>e</sup> Fêtes de Pentecôte du 29 mai au 01 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « culture et patrimoine » réunie en date du 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay sollicite le versement d'un acompte d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée en 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'attribution d'un acompte de subvention 2020 de 15 725 € à l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 10 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES - ADHESION 2020

PRESENTATION GROUPEE

### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises. Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information.

L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

La Ludothèque de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est l'une des plus importantes de la région Nouvelle-Aquitaine en termes de nombre de références en jeux et en jouets. Elle est également depuis 2019 le lieu du siège social de l'ALF Nouvelle-Aquitaine.

Cette adhésion, d'un montant annuel de 90 euros pour 2020, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission réunie en date du 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'ALF pour recevoir son magazine trimestriel et bénéficier de son aide, de ses conseils, de ses informations, de ses formations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2020,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 90 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2020

### PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine et TICC » réunie le mardi 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que « Images en bibliothèques » est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques, qu'elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation utiles à l'évolution de leur métier et qu'elle les accompagne pour la diffusion de films et la médiation auprès des publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est devenue adhérente lors de la création d'une section Cinéma au sein du réseau, en 2013 ;

CONSIDERANT les avantages liés à l'adhésion sont nombreux, dont notamment :

- tarifs préférentiels sur les formations et accès aux fiches pratiques,
- journées d'étude gratuites et réservées aux adhérents,
- envoi de publications (Catalogues, études...),
- inscription à la liste de discussion,
- accès aux ressources en ligne de l'espace adhérent ;

CONSIDERANT le coût de l'adhésion « Collectivité » pour l'année 2020, fixé à 110 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « Images en Bibliothèques » pour un montant de 110 € pour l'année 2020,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12 - TARIFS DE VENTE DES JEUX ET JOUETS ISSUS DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA LUDOTHEQUE

### PRESENTATION GROUPEE

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Pour rappel, le désherbage des jeux et jouets de la ludothèque communautaire répond à plusieurs objectifs :

- actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation ;
- préserver l'attractivité des collections, en éliminant les jeux et jouets en mauvais état physique, ou obsolètes ;
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des ludothécaires. Cela fait partie des bonnes pratiques professionnelles.

Les jeux et jouets de la ludothèque communautaire de Parthenay-Gâtine sont propriété de la collectivité et donc inscrits à l'inventaire. Conformément à la politique de désherbage précédemment approuvée par le Conseil communautaire, l'élimination de jeux et jouets est constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre de pièces éliminées. Les références des jeux sont supprimées de la base informatisée ; les marques de propriété de la collectivité sont supprimées. Un arrêté fixe la (ou les) date annuelle de vente, qui pourra être organisée conjointement avec la vente annuelle du réseau des médiathèques.

Selon leur état, les jeux éliminés du catalogue de la ludothèque peuvent :

- être vendus : ces jeux n'ont toutefois plus de valeur marchande car leur usage a modifié leur aspect et leur composition ; il est proposé que les recettes soient affectées à la ludothèque pour l'achat de nouveaux jeux.
- être éventuellement donnés à un autre organisme, une association ou un autre service de la collectivité, en fonction de l'intérêt.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission réunie le 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir des tarifs de vente des jeux et jouets issus du désherbage des collections de la Ludothèque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la grille tarifaire relative à la vente des jeux et jouets issus du désherbage des collections de la Ludothèque ci-annexée,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FLIP**

### 13 - FLIP 2020 – ADOPTION DE TARIFS

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la 35ème édition du FLIP aura lieu du 8 au 19 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de donner au service des Jeux les moyens d'engager l'ensemble des activités nécessaires à son bon déroulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
  - les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
  - les tarifs des offres de partenariats « animations extérieures »,
  - le tarif d'entrée au casin' hall,
  - le tarif de participation au jeu de la malle,
  - les tarifs de locations d'espaces et offres de partenariats,
- de dire que ces tarifs seront applicables du 8 au 19 juillet 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 14 - FLIP 2020 - REGLEMENTS DES CONCOURS

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 7 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du FLIP, organisé du 8 au 19 juillet 2020, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise le jeu de la malle et les trophées FLIP pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux vidéo, créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Label Educa FLIP ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces Trophées et Labels par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les règlements des concours ci-annexés,
- de dire que les règlements s'appliqueront du 8 au 19 juillet 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE

### 15 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2020

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse en date du 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la parentalité concernées sont les suivantes :

Association	Subvention attribuée en 2019	Acompte 2020 (25%)
CSC-MPT Châtillon sur Thouet	66 437 €	16 609 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 €
Familles Rurales de Secondigny	35 000 €	8 750 €
Centre Socio-culturel de Ménigoute	100 000 €	24 999 € (versés en 3 mensualités de 8 333 € janvier-février et mars)
Familles Rurales de Thénezay	79 932 €	19 983 € (versés en 3 mensualités de 6 661 € janvier-février et mars)
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>322 369 €</b>	<b>80 591 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations ci-dessus nommées et conformément au montant précisé dans le tableau,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



**SCOLAIRE****16 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2020**

PRESENTATION GROUPEE

**RAPPORT DE PRESENTATION :**

Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire pour l'exercice 2020, est calculé par rapport aux dépenses réalisées sur l'exercice 2019.

Pour les associations Familles rurales de Thénézay, le centre socio culturel Maison pour tous de Châtillon sur Thouet et le centre socio culturel du pays ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées à ces associations par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 13 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine périscolaire concernées sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations suivantes intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2020 :

<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Acomptes sur subventions 2020</b>	<b>Subventions accordées en 2019</b>
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	7 500,00 €	30 000,00 €
Familles Rurales de Thénézay	6 975,00 €	27 900,00 €
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	2 135,75 €	8 543,00 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**17 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2020 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE**

PRESENTATION GROUPEE

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Scolaire en date du 13 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25%) des subventions versées en 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement des acomptes sur subvention 2020 sur la base du quart du montant des subventions versées en 2019 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

<b>Ecoles</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>Acompte 2020 - 25% des subventions 2019</b>
USEP Amailloux	2 850,00 €	712,50 €
USEP Viennay	3 120,00 €	780,00 €
OCCE 79 coopérative école maternelle Châtillon	2 250,00 €	562,50 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire Châtillon	4 080,00 €	1 020,00 €
OCCE 79 ADCS Ecole Louis Canis Pompaire	4 320,00 €	1 080,00 €
USEP Jacques Prévert (Parthenay)	4 530,00 €	1 132,50 €
USEP Jules Ferry (Parthenay)	2 220,00 €	555,00 €
USEP La Mara (Parthenay)	4 260,00 €	1 065,00 €
USEP Le Tallud	5 340,00 €	1 335,50 €
USEP Gutenberg (Parthenay)	6 930,00 €	1 732,50 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle Pressigny)	570,00 €	142,50 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 050,00 €	262,50 €
USEP Secondigny	5 220,00 €	1 305,00 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 970,00 €	742,50 €
USEP Primaire St Aubin Le Cloud	2 910,00 €	727,50 €
USEP Maternelle St Aubin Le Cloud	1 530,00 €	382,50 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénerly)	2 010,00 €	502,50 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps	1 125,00 €	281,25 €
USEP Fomperron	1 020,00 €	255,00 €
USEP Primaire Ménigoute	2 518,00 €	629,50 €
USEP RPI Reffannes (école de Vausseroux)	689,80 €	172,45 €
USEP RPI Reffannes (école de St Martin)	660,00 €	165,00 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 890,00 €	472,50 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	930,00 €	232,50 €
USEP ASEC Ecole Primaire La Peyratte	2 010,00 €	502,50 €
OCCE 79 Ecole Augustine Fouillée (Maternelle de Thénézay)	1 320,00 €	330,00 €
OCCE 79 Ecole primaire Germain Rallon (élémentaire de Thénézay)	1 710,00 €	427,50 €
LA FERRARIENNE Association (La Ferrière)	2 250,00 €	562,50 €
	<b>72 282,80 €</b>	<b>18 070,70 €</b>

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 chapitre 65 article 6574,  
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 18 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'ÉDUCATION DES VILLES – ADHESION 2020

### PRESENTATION GROUPEE

#### **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Au cœur de l'action éducative, l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) une association de professionnels de l'éducation. Elle est ouverte aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative des villes, des collectivités est territoriales et tout autre établissement public rattaché (Département, coordinateur PEDT...).

L'ANDEV se positionne sur une dynamique de « réflexion-action », hors du champ catégoriel, syndical ou politique, en vue de :

- Mutualiser les réflexions et les pratiques de ses membres,
- Favoriser leur formation,
- Apporter une réflexion collective sur l'évolution du cadre réglementaire et sur l'organisation de l'action éducative locale et nationale,
- Faire progresser la prise en compte par les décideurs des politiques éducatives locales.

L'ANDEV aide les responsables de l'éducation à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives :

- le site Internet et son forum de discussion avec, pour les membres, un fond documentaire sur l'action éducative locale, nationale et internationale,
- le partenariat avec WEKA qui permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur les abonnements et revues spécialisées,
- l'organisation d'un congrès annuel et de journées thématiques en fonction de l'actualité,
- la diffusion de La Communale, revue d'information et de liaison diffusée à 1000 exemplaires,
- la communication et l'échange d'expériences entre responsables éducatifs,
- la participation à des événements et à des programmes d'études nationaux et internationaux,
- la production, en direction des cadres territoriaux, de contenus et de supports de formation.

L'ANDEV organise des temps de réflexion réguliers avec les autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales, réseaux d'élus (Association des Maires de France, Réseau Français des Villes Educatrices...), réseaux d'éducation populaire, fédérations de parents d'élèves, enseignants, syndicats...

Elle travaille également en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation de nombreuses formations et stages.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 s'élève à 45 €.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Scolaire » réunie le 13 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

#### **à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) pour l'année 2020, pour un montant de 45 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**GEMAPI****19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - MODIFICATION STATUTAIRE**

PRESENTATION GROUPEE

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Syndicat d'eau du Val de Thouet, lors de sa séance du 13 décembre dernier, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts.

Ces modifications statutaires portent principalement sur :

- La prise de la compétence « eau » par les EPCI à fiscalité propre selon le principe de « représentation-substitution » de leurs communes membres ;
- Le syndicat est administré par un Comité syndical qui est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre constituant le Syndicat d'Eau du Val du Thouet dont le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. (Article L.5711-1 du CGCT) ;

Les modifications ont été ainsi approuvées lors du dernier conseil communautaire. Elles doivent néanmoins être précisées sur le volet représentation de chaque intercommunalité au sein du Comité Syndical, à savoir que chaque intercommunalité est représentée par :

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par commune membre de l'intercommunalité et par tranche de 3 000 habitants de chaque commune.

Chaque délégué disposera d'une voix délibérative.

Les délégués suppléants d'une intercommunalité ont voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire de la même intercommunalité.

- La composition du Bureau qui reste formé de 13 membres, mais passe de 3 Vice-présidents à 2 Vice-présidents.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter le projet de modifications statutaires précisée du Syndicat d'eau du Val de Thouet ci annexé.

**ASSAINISSEMENT****20 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AMAILLOUX - SIGNATURE**

PRESENTATION GROUPEE

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a notifié le marché de travaux d'extension de la station d'épuration d'Amailloux à l'entreprise SODAF TP le 30 juillet 2019.

Pour donner suite au constat d'arrivée à la station d'un volume important d'eaux parasites, un avenant n°1 est proposé afin de créer un trop-plein sur le poste de refoulement du 1<sup>er</sup> étage.

Le projet d'avenant n°1 est joint à la présente présentation.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

Montant HT du marché initial (TF+TC) :	448 096,00 €
Montant de l'avenant n°1 :	3 140,00 €
Montant HT du marché après avenant n°1 (TF+TC) :	451 236,00 €
Soit un écart de 0,7 % du montant initial du marché.	

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du 14 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'avenant n°1 ci-joint au marché de travaux d'extension de la station d'épuration d'Amailloux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SODAF TP pour un montant HT de 3 140,00 € et toute pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 chapitre 23-2317.

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** rappelle que des discussions ont lieu actuellement au niveau du Parlement concernant les intercommunalités. La loi « Engagement et proximité » a été votée. La loi « 3D » est en préparation. En réponse, l'AdCF a proposé de prendre une motion pour, en résumé, ne rien changer en matière de compétences et de périmètre des intercommunalités. Cette position est contestée par d'autres associations telles que l'association des maires de France et l'association des maires ruraux. Or, Monsieur LHERMITTE a constaté que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avait signé cette motion. Il s'étonne que la collectivité puisse intervenir dans ce débat sans que le Conseil communautaire n'en ait jamais parlé.

**Monsieur Xavier ARGENTON** précise qu'en effet la collectivité a reçu une proposition de motion de l'AdCF à soumettre dans un délai relativement court soit à la signature du Président, soit à l'adoption du Bureau communautaire, soit à l'adoption du Conseil communautaire. Le délai imparti ne permettait pas de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance de Conseil. Cette motion a donc été débattue par le Bureau communautaire qui l'a adoptée à l'unanimité. Les collectivités ont subi beaucoup de modifications législatives qui les ont obligées à se rapprocher. L'idée est de dire qu'il serait souhaitable d'entrer dans une période de stabilité pour ne pas subir de nouvelles obligations législatives qui contraindraient les communautés de communes existantes à remodeler leurs compétences et/ou leur périmètre. C'est l'état d'esprit qui animait le Bureau communautaire. Cela étant, ce qu'un Conseil communautaire a fait, un autre Conseil communautaire peut le défaire. Hormis les compétences obligatoires, les autres compétences pourront être réexaminées à tout moment par le prochain Conseil communautaire. Il serait abusif de taxer les communautés de communes de conservatisme. S'il y a quelque chose d'innovant dans le paysage territorial français, c'est bien le regroupement intercommunal. L'objectif n'est pas de tout geler. Mais de dire que toute modification de compétences ou de périmètre doit être laissée à l'initiative des communautés de communes et que le législateur ne prenne pas de nouvelles dispositions contraignantes.

**Monsieur Jean-Paul GARNIER** est en accord avec la décision du Bureau. Il estime que le Bureau aurait pu informer le Conseil communautaire de sa décision.

O  
O O  
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20 h 10.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 3 février 2020 au 18 février 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;